

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 484

présenté par

M. Cordier, M. Emmanuel Maquet et M. Lorion

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le stage préalable à l'installation (SPI) est actuellement une condition préalable systématique à la création d'une entreprise artisanale. Les micro-entrepreneurs sont également assujettis à cette formation depuis la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Cette formation permet de rappeler au créateur les notions fondamentales et minimales qui lui seront indispensables pour gérer son activité. Elle présente donc une réelle utilité, surtout pour les anciens ouvriers qui disposent de compétences techniques solides mais n'ont pas forcément les connaissances requises en matière de gestion d'entreprise.

Une étude réalisée auprès des chambres des métiers et de l'artisanat a démontré que les micro-entreprises et artisans ayant suivi le SPI ont un taux de survie beaucoup plus important sur trois ans que les autres (respectivement 75% et 82% contre 30 et 75 %). C'est d'autant plus vrai pour les micro-entreprises qui ont donc 2,5 fois plus de chances d'avoir une activité pérenne. Supprimer le stage conduirait inmanquablement à fragiliser les nouvelles entreprises.

Par ailleurs, l'argument selon lequel le prix de ce stage découragerait la création d'entreprise n'est pas judicieux. Le SPI, qui a un coût de 192 euros, est dans la majorité des cas entièrement pris en charge : soit par les organismes de formation ou le plan de formation de l'entreprise s'agissant des salariés, soit par Pôle emploi s'agissant des demandeurs d'emploi, ces derniers représentant la majorité des créateurs d'entreprise. A ce titre, supprimer l'encadrement du tarif des SPI risque d'inciter les Chambres de métiers et de l'artisanat à augmenter leurs prix, ce qui serait en contradiction avec l'objectif visé initialement. De même, proposer un tarif libre risque d'augmenter la fracture territoriale, et donc les inégalités.

Pour toutes ces raisons, le présent amendement propose la suppression de l'article 4.